



LIVRET D'ACCUEIL DU STAGIAIRE



Organisme Formateur
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de
niveau départemental Dordogne

295 bd des saveurs Créavallée Nord
24660 Coulounieix Chamiers
Tél. : 05 53 35 87 00
Email : formation24@cma24.fr
Site Internet : www.artisanat24.com

LE MOT DU PRESIDENT

Dans un monde où les métiers sont en pleine mutation et où les pratiques et les législations évoluent à toute vitesse, les dirigeants d'entreprise, les conjoints ainsi que leurs salariés doivent savoir s'adapter rapidement pour rester acteurs dans le changement.

Ce sont autant d'opportunités, mais aussi de situations auxquelles nos entreprises artisanales pourraient être confrontées.

Que ce soit au niveau, législatif, règlementaire, financier, commercial et plus spécifiquement technique, il apparaît prioritaire, face à ce monde en pleine mutation, de renforcer les compétences de l'entreprise quelles qu'elles soient, et donc il devient urgent, de se former aux nouvelles pratiques.

Ces sujets, au même titre que le développement de l'entreprise, et la qualité de vie au travail sont autant de thèmes que souhaitent aborder aujourd'hui votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat par le programme de formation mis en œuvre par son **organisme de formation professionnelle et continue**.

Ses agents, sous l'impulsion de vos élus, travaillent au développement d'actions de formations réactualisées en permanence et en adéquation avec vos besoins et attentes.

Dispensées par des **experts dans leur domaine**, ces formations assurées dans nos locaux, dans votre entreprise ou à distance, permettent d'obtenir rapidement les informations indispensables pour être à jour dans ses connaissances, mais surtout engager le repositionnement nécessaire au développement de votre activité.

Votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat est spécialiste de la formation dans des thématiques très ciblées : la gestion d'entreprise, la stratégie commerciale, le développement numérique, mais aussi développe une offre plus spécifique en partenariat avec vos organisations professionnelles (Alimentaire, Taxi, Ambulance, Ameublement Métiers d'Art...)

Chaque année, votre CMA développe plus de 35 formations et forme plus de 790 stagiaires.

Aujourd'hui, nous sommes heureux de vous compter parmi les stagiaires que nous aurons formés.

Sachez compter sur nous pour prendre en compte votre demande et vous accompagner tout au long de votre vie professionnelle.

Didier GOURAUD

Président de la CMA 24

PRESENTATION de la CMA 24 & son Organisme de Formation

Animée et gérée par des artisans élus, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Nouvelle Aquitaine est l'organe représentatif des intérêts généraux de l'artisanat auprès des pouvoirs publics et des collectivités sur les 12 départements concernés. La CMAR est l'interlocuteur privilégié pour accompagner le créateur ou repreneur d'entreprise, le chef d'entreprise artisanale, son conjoint, ses salariés, et apprentis dans chaque étape de leur vie professionnelle : formation, accompagnement, conseils pour les artisans dans la création, la reprise, le développement et la transmission d'entreprise, la formation initiale et continue, le recrutement...

Les 12 Chambres départementales de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Nouvelle Aquitaine (CMAR NA) accompagnent plus de 158 682 entreprises artisanales dans les secteurs du bâtiment, de l'alimentation, des services et de la production et leurs 202 075 salariés (source 01/01/2020).

La CMA Dordogne (CMA 24) en 2020 a quant à elle :

- **accueilli 2100 porteurs de projets de création reprise d'entreprise**
- **enregistré 1890 immatriculations**
- **compte 15 000 ressortissants**

De par ses compétences, elle assure une mission de former les jeunes, les porteurs de projets, les salariés, les conjoints et les dirigeants d'entreprise et en 2020 :

- **1637 personnes se sont formées dont 843 jeunes en contrat d'apprentissage**

Les deux établissements de la CMA Dordogne :

Le service Formation Continue

Pôle Interconsulaire
Cré@vallée Nord
295 Boulevard des Saveurs
24660 Coulounieix-Chamiers
05 53 35 87 00

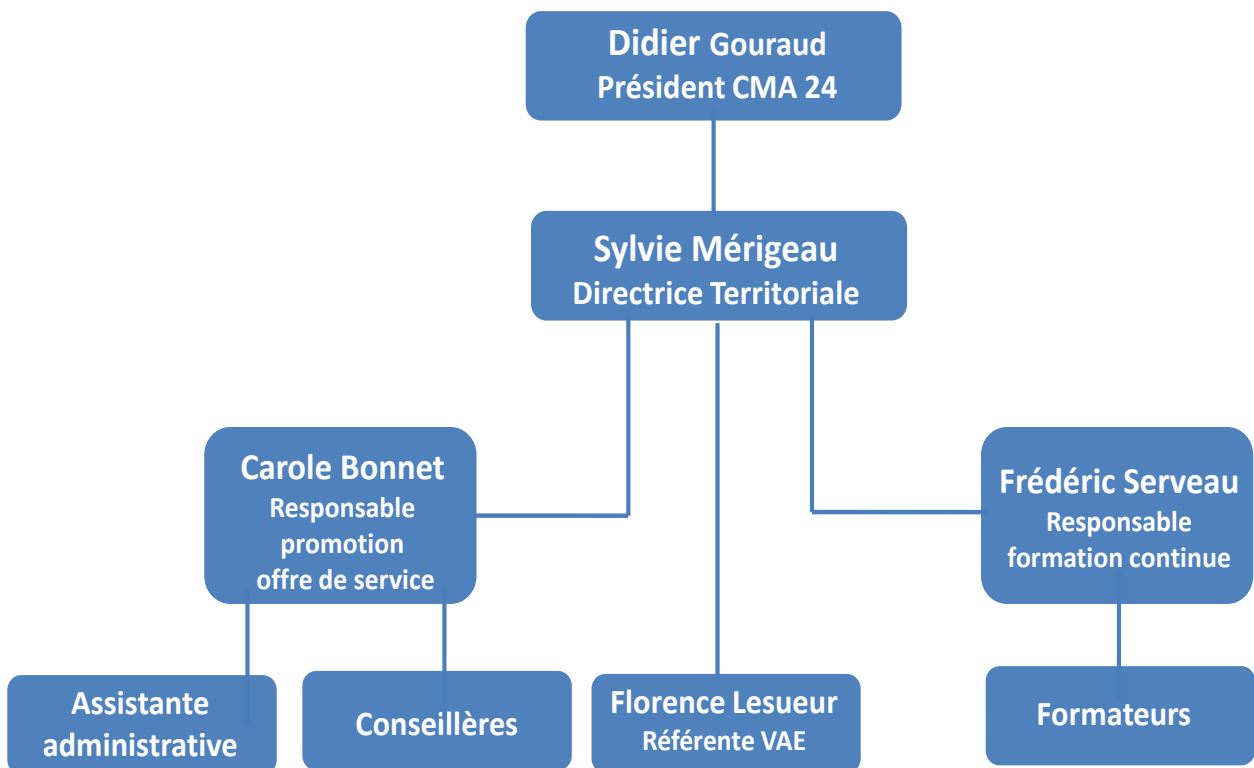
Le CFA des Métiers

16 avenue Henry Deluc
24 750 Boulazac-Isle-Manoire
05 53 02 44 70

Nos valeurs

Attachée à la notion de service public en cultivant sa présence au cœur des territoires urbains mais aussi ruraux, la CMA24 travaille également à développer une offre de service qualitative, animée par des collaborateurs experts qui s'emploient à apporter une réponse spécifique à chacun de ses clients : apprentis, porteurs de projet à la création et à la reprise d'entreprise, artisan salarié ou chef d'entreprise artisanale.

ORGANIGRAMME



CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE NIVEAU DEPARTEMENTAL DORDOGNE

Cré@vallée Nord – 295 Boulevard des
Saveurs 24660 COULOUNIEIX -
CHAMIERES

Tél. : 05 53 35 87 00

Internet : www.artisanat24.com - Courriel : conseil@cm24.fr

Siret : 130 027 923 00 148 - APE 9411 Z

Décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020

Organisme de formation enregistré sous le n° 75 33 12814 33 auprès
du Préfet de région

Centre de formation taxi agrément 19007 août 2019 pour une durée de
5 ans.



Numéro
Datadock :
0027745

**Retrouvez toute notre offre de formation sur
artisanat24.com**

VIE PRATIQUE DU STAGIAIRE

Accès au site de formation

Le site se situe au 295 Bd des saveurs Créa@vallée Nord 24660 Coulounieix Chamiers

Il est accessible directement,

- Par vos propre moyens **sortie 15 de l'autoroute A89.**
- Par **la ligne 11** des bus qui relie la gare et les centres ville de Périgueux et Bergerac
- Par **la ligne L9** des Transports urbains de l'Agglomération du Grand Périgueux
- Par **taxi via le GIE de Périgueux**
-

Le stationnement est possible :

- Sur le parking voiture et cycles du Pôle Inter consulaire (400 places Gratuites)
- Sur l'espace de co-voiturage à proximité de la sortie 15

Accessibilité

La CMA24 peut étudier au cas par cas les besoins spécifiques des candidats qui désirent suivre une de nos formations afin de mobiliser les moyens nécessaires pour compenser les conséquences d'un handicap. Pour toute information contacter notre référente handicap Camille Poulenard par mail : c.poulenard@cm24.fr
Retrouvez le Registre Public accessibilité de nos locaux sur www.artisanat24.com

Horaires

Le hall d'accueil du pôle inter consulaire ouvre **à 8h00 le matin.**

Les horaires des formations sont habituellement celles-ci : **9 h - 12 h / 13 h 30 - 17 h.**

Cette programmation peut être modifiée en accord avec le formateur référent et l'ensemble du groupe.

Une hôtesse d'accueil vous accueillera et préviendra votre interlocuteur principal (formateur et/ou conseiller formation, responsable de l'OF) pour vous accompagner dans la salle de formation.

Pour toute demande, vous pouvez contacter :

Carole BONNET, Responsable de l'Offre de service au **05 53 35 87 18**

mail : c.bonnet@cm24.fr

Aurélia VAISSIERE, Conseillère Promotion offre de service au **05 53 35 87 00**

mail : a.vaissiere@cm24.fr

Brigitte MOUSSIEGT, Assistante administrative au **05 53 35 87 10**

mail : b.moussiegt@cm24.fr

Florence LESUEUR, Accompagnatrice VAE, au **05 53 35 87 41**

mail : f.lesueur@cm24.fr

Signalétique affichée dans les locaux

Pour faciliter l'orientation des stagiaires dans les locaux :

- Chaque lieu d'intervention est signalé
- Un affichage sur le lieu d'accueil précise la nature et le lieu des actions collectives réalisées au cours de la journée

Restauration

Organisation

Le déjeuner est généralement prévu de 12h00/13h30 mais cet horaire peut être modifié à la demande.

Lieux de restauration

Aucune restauration n'est prévue au sein du pôle inter consulaire ; selon l'organisation, **un déjeuner** pourrait vous être proposé dans les salles réservées à cet effet.

Selon vos envies, vous pouvez opter pour ces différents points de restauration :

Restaurant :

- **L'Escale** RN 21. A 89 Sortie 15 Borie Marty Cré@vallée Sud 24660 - Notre Dame De Sanilhac - tél **05 53 13 74 36**
- **LE BŒUF CANARD** 24660 Notre-Dame-de-Sanilhac - tél **05 53 45 71 66**
- **La Fanole** Plancheix, 24660 Coulounieix-Chamiers - tél **06 71 18 86 06**

Plats à emporter, restauration rapide :

- **PATAPIN** 558 Boulevard des saveurs Cré@vallée Nord, 24660 Coulounieix-Chamiers - Tél **05 53 07 80 77**
- **MC DONALD'S** Route Nationale 21 ZC La Couture - Centre commercial Super U, 24660 Notre-Dame-de-Sanilhac - Tél **05 53 04 44 56**
- **La Boulange** Le Bourg, 24660, Coulounieix-Chamiers - Tél : **05 53 35 48 92**
- **Au Tour du Pain** Cré@vallée Sud 24660 Notre Dame de Sanilhac - Tél : **05 53 08 63 35**

Informations complémentaires

Choix des intervenants

Chacun de nos intervenants et sélectionner selon son expertise et son expérience en qualité de formateurs, spécifiquement en lien avec l'entreprise et principalement les TPE et PME artisanales.

Les moyens techniques et logistiques

La CMA 24 met à vos dispositions des salles de cours, de conférences et selon les besoins spécifiques, ces salles peuvent être équipées en matériels informatiques dédiés.

Réclamations

Chaque stagiaire dispose de la possibilité de déposer une réclamation via le formulaire accessible sur le site internet www.artisanat24.com. Notre référente qualité vous confirmera dans les 48 h qui suivent la réception de la réclamation. Une réponse vous sera adressée par courrier ou par mail en réponse à votre réclamation dans les 15 jours qui suivent par le responsable du service concerné par votre réclamation.

Conduite à tenir en cas d'incendie

Nous rappelons que depuis le 1^{er} février 2007, conformément à la législation (décret n° 2006-1386 du 15/11/06), fumer est interdit à l'intérieur de l'établissement.

En cas de déclenchement de l'alarme incendie : ne paniquez pas, rester dans votre salle de formation, gardez votre calme, fermez les portes et les fenêtres pour éviter les appels d'air. Vous allez être pris en charge par les salariés du pôle Inter consulaire habilités à évacuer le public au sein de la structure.

Des plans d'évacuation sont affichés et consultables sur les différents couloirs du site. N'empruntez pas les ascenseurs et éloignez-vous des portes se trouvant dans les couloirs (fermeture automatique)

1er secours

Si vous êtes en présence d'un stagiaire en situation de mal être, adressez-vous à l'hôtesse de l'accueil qui alertera les sauveteurs secouristes du travail présents sur le site. En aucun cas vous ne devez contacter les secours directement, un dispositif spécifique à la structure est prévu avec le SAMU et les pompiers.

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires bénéficiant d'une formation dispensée par la CMA24, et ce pour la durée de la formation suivie. S'agissant des formations de préparation à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, un avenant relatif à l'école de taxi de Dordogne sera remis à chaque stagiaire, ce règlement précisera les modalités et l'organisation spécifique aux modules de formations spécifiques à cet examen.

Lorsque la formation se déroule sur un autre site que celui du pôle inter consulaire déjà doté d'un règlement Intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

En cas d'urgence, la direction de la CMA24 peut prendre les mesures conservatoires nécessaires qui seront portées à la connaissance des stagiaires par tous les moyens et prendront effet immédiat.

Article 2 : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise / de l'organisme de formation dont les coordonnées sont précisées sur votre convocation à la formation

Le refus du stagiaire à se soumettre aux prescriptions relatives à l'hygiène et à la sécurité, pourra entraîner une mise à pied provisoire, outre l'une des sanctions prévues à l'article 8.

Il en est de même en cas de violation caractérisée par le stagiaire d'une règle élémentaire de sécurité.

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de chaque établissement de la CMA24 de manière à être connus de tous les stagiaires.

Des démonstrations ou exercices sont prévus pour vérifier le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie et les consignes de prévention d'évacuation.

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable du service formation de chaque établissement.

Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve dans l'organisme de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable du centre de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 3 : Discipline

Le comportement des stagiaires doit tenir compte du devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne, sa personnalité, ses convictions et ne doit être en aucun cas, violent physiquement ou moralement.

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- De pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées ; sauf circonstances exceptionnelles et avec l'accord préalable de la direction.
- De fumer et de vapoter dans les locaux, en application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif
- De prendre ses repas dans les lieux de formation qui sont assimilés à des lieux de travail (R.4228-19 du code du travail). Les stagiaires ont accès au moment des poses fixées aux

espaces des distributeurs de friandises et de boissons non alcoolisées, fraîches ou chaudes, Ces encas et boissons devront être consommées dans ces espaces uniquement. Selon l'organisation de la session de formation, la CMA 24 pourra mettre à disposition une salle de restauration dans lequel pourra être organisé un déjeuner ou buffet.

- D'introduire des animaux dans l'enceinte des locaux et sur le parking de l'établissement
- D'entrer dans les locaux ou y demeurer à d'autres fins que ceux prévus par la formation
- D'y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires.
- D'utilisé à des fins autres que personnelles et privées les supports de formation

Article 4 : Utilisation du matériel de formation

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation.

Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite. Les outils et les machines ne doivent être utilisés qu'en présence d'un formateur et sous surveillance.

Toute anomalie dans le fonctionnement des machines et du matériel et tout incident doivent être immédiatement signalés au formateur qui a en charge la formation suivie.

Suivant la formation suivie, les stagiaires peuvent être tenus de consacrer le temps nécessaire à l'entretien ou au nettoyage du matériel.

Article 5 : Horaires - Absence et retards

Les horaires de stage sont fixés par le responsable de l'organisme de formation de la CMA24 et portés à la connaissance des stagiaires soit par voie d'affichage, soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de stage.

Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de stage sous peine de l'application des dispositions suivantes :

- En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur ou le secrétariat de l'organisme où se déroule la formation et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles précisées par la Direction ou le responsable de l'organisme de formation de l'organisme.
- Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme doit informer l'entreprise de ces absences. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.
- En outre, pour les stagiaires demandeurs d'emploi rémunérés par l'État ou la région Nouvelle Aquitaine, les absences non justifiées entraîneront, en application de l'article R 6341-45 du Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée des dites absences.
- Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et régulièrement (par demi-journée), au fur et à mesure du déroulement de l'action, l'attestation de présence, et en fin de stage le bilan de formation ainsi que l'attestation de suivi de stage.

La CMA24 se réserve le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service.

La CMA24 est dégagée de toute responsabilité en cas d'absence non autorisée ou non justifiée.

Article 6 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter à l'organisme en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

Article 7 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

La CMA24 décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels, de toute nature, déposés par les stagiaires dans son enceinte (salle de cours, ateliers, locaux administratifs, parcs de stationnement, vestiaires ...).

Article 8 : Sanction

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- Soit en un avertissement ;
- Soit en un blâme ou un rappel à l'ordre ;
- Soit en une mesure d'exclusion définitive (il est rappelé que dans la convention passée par l'organisme avec l'État ou la Région, des dispositions particulières sont définies en cas d'application des sanctions énoncées ci-dessus).

Dans le cas prévu à l'article 5, une mise à pied provisoire pourra être prononcée, préalablement à la sanction.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation de l'organisme doit informer de la sanction prise :

- L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise ;
- L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

Article 9 : Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisagent de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit :

- Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.
- Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.
- Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.
- La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire. Dans le cas où une exclusion définitive du stage est envisagée et où il existe un conseil de perfectionnement, celui-ci est constitué en commission de discipline, où siègent les représentants des stagiaires.
- Il est saisi par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant après l'entretien susvisé et formule un avis sur la mesure d'exclusion envisagée.
- Le stagiaire est avisé de cette saisine. Il est entendu sur sa demande par la commission de discipline. Il peut, dans ce cas, être assisté par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La commission de discipline transmet son avis au Directeur de l'organisme dans le délai d'un jour franc après sa réunion.
- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.
- Lorsque l'agissement a donné lieu à une sanction immédiate (exclusion, mise à pied), aucune sanction définitive, relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

Article 10 : représentation des stagiaires

Dans les stages d'une durée supérieure à 200 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours, selon les modalités suivantes.

- Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. Le scrutin a lieu, pendant les heures de la formation, au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début du

- stage.
- Le responsable de l'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. Il adresse un procès-verbal de carence, transmis au préfet de région-territorialement compétent, lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée.
 - Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation.

Article 11 : réclamations

Chaque stagiaire dispose de la possibilité de déposer une réclamation via le formulaire accessible sur le site internet www.artisanat24.com. Notre référente qualité vous confirmera dans les 48 h qui suivent la réception de la réclamation. Une réponse vous sera adressée par courrier ou par mail en réponse à votre réclamation dans les 15 jours qui suivent par le responsable du service concerné par votre réclamation.

Article 12 :

Un lien pour consulter le présent règlement, qui est téléchargeable sur le site de la CMA 24, est envoyé par mail à chaque stagiaire, avant toute inscription définitive dans le cadre d'un contrat de formation professionnelle.